



Attestation d'accueil

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (Originaux et photocopies) ***Tout dossier incomplet ne sera pas traité.***

- Un timbre fiscal à 30€ par attestation d'accueil, à acheter auprès des bureaux de tabac ou au Trésor Public.

L'HEBERGEANT : Présence obligatoire pour constitution du dossier

- Justificatif de l'identité de l'hébergeant :

Français : Carte d'identité ou passeport valide.

Etranger : Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence pour Algérien, Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement, carte diplomatique, carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.

- Justificatif du domicile de l'hébergeant :

- Le bail ou titre de propriété avec descriptif du logement (**surface habitable**)
- Dernière facture EDF, gaz, eau, téléphone fixe ...

- Justificatif des ressources de l'hébergeant :

- **3** derniers bulletins de salaire du couple

Les prestations sociales ne sont pas considérées comme des ressources.

- **3** derniers relevés bancaires de tous les comptes du couple (le solde doit figurer)

(Cf. circulaire préfectorale du 6 décembre 2013 abrogeant celle du 24 août 2005)

L'HÉBERGÉ

Pièces à fournir concernant la ou les personnes à accueillir :

Photocopie du ou des passeport(s).

Renseignement à fournir sur place

Etat Civil de l'hébergé : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse complète du pays d'habitation.

Nationalité, numéro du passeport, date de validité.

Donner les dates d'arrivée et départ en France et la durée du séjour.

Assurance (souscription d'assurance médicale) : Elle doit préciser qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge à hauteur de 30 000 euros minimum les dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale, résultant de soins reçus durant le séjour en France.

NB : Si l'attestation d'accueil est demandée pour un enfant mineur non accompagné par les parents, le demandeur doit fournir :

- une autorisation de sortie de territoire établie par l'autorité compétente du pays,
- une attestation des titulaires de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que le nom de la personne qui l'accueille pendant le séjour.

Pour information :

Délai de réponse sous 2 jours à compter du dépôt du dossier complet.

Si les conditions de ressources (revenu mensuel moyen, doit être égal ou supérieur au SMIC mensuel net) et de logement (9 mètres carré par personne présente dans le logement, auxquels s'ajoutent 9 mètres carré par personne hébergée) ne sont pas remplies, votre demande sera irrecevable. Un document mentionnant le refus vous sera délivré et vous aurez la possibilité de faire un recours administratif devant le Préfet de Melun, dans un délai de deux mois à compter du refus.

AFFAIRES GENERALES

01 64 13 55 75

Du lundi au vendredi (sauf le mardi matin fermé au public)

de 9h à 12h et de 14h à 18h

Samedi matin de 9h à 12h

